

**Le conseil municipal de BROYE AUBIGNEY MONTSEUGNY**  
**s'est réuni le mercredi 03 avril 2024 à 19H00**  
**en Mairie de BROYE**

**Etaient présents** : Yves BERTHET, Daniel CERCLEY, Jean François CERCLEY, Benjamin MIGNEROT, Régis MUZARD, Nadège BODOIGNET, Gaëlle MOUCHOT, Stéphanie ROUX, Erick DEQUAIRE, Alain SCHATT.

Mr Yves BERTHET a été nommé secrétaire.

Quelques points supplémentaires doivent être inclus dans l'ordre du jour, Mr le Maire demande, dès le début de la séance, l'autorisation aux membres du conseil de délibérer sur les positions présentées ci-dessous. L'assemblée délibérante donne majoritairement son acceptation pour aborder les points suivants :

**a/ Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :**

M. le Maire expose que l'organe délibérant d'une collectivité publique peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Il propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune et de fixer le montant de la prime à 50 % du plafond réglementaire à proportion de la quotité de travail. Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à la majorité, décide d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions définies ci-dessus.

**b/ Devis crépis vestiaires du foot à Broye-les-Pesmes :**

Mr le Maire présente le devis de l'entreprise Oudin pour l'enduit sur les vestiaires du foot à Broye-les-Pesmes d'un montant de 5685.50 € HT, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise Oudin pour les travaux de crépissage pour la somme de 5 685 € HT.

**c/ Plafond logement au dessus de la salle des fêtes d'Aubigny :**

Mr le Maire expose qu'il projette de mettre le logement communal, se situant au-dessus de la salle des fêtes d'Aubigny, à disposition pour des éventuelles nuitées lors de la location des salles. Il expose qu'il est nécessaire de rénover le plafond de cet appartement et présente un devis de l'entreprise AG bâtiment d'un montant de 4 275 € HT. Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise AG bâtiment pour la somme de 4 275€ HT.

**d/ Proposition d'achat d'une parcelle ZM 39 consorts FARQUES :**

Le Maire annonce que les « consorts Farque » souhaitent vendre la parcelle cadastrée ZM39 qui jouxte la parcelle n°A1644 appartenant à la Commune, pour la somme de 4 700 € (hors frais de notaire). La Commune bénéficiant, à la fois, d'un droit de préférence mais aussi d'un droit de préemption au titre de la vente de cette parcelle est donc prioritaire. Le Maire propose l'achat de la parcelle dite. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'acquérir la parcelle ZM39 pour un montant de 4 700 € hors frais de notaire.

**e/ Terrain de pétanque à Montseugny :**

Mr le Maire présente le devis reçu de l'entreprise Velet terrassement pour la création d'un terrain de pétanque sur le village de Montseugny d'un montant de 3 560,00 € HT, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise Velet terrassement d'un montant de 3 560,00 € HT.

## **1/ Compte de gestion 2023 :**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable public de Gray à la clôture de l'exercice. Après vérification, des mandats et titres émis, des délibérations modificatives et annulatifs présentés. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

## **2/ Compte administratif 2023 :**

M. CERCLEY Daniel doyen du conseil municipal présente le compte administratif 2023 établi par la commune, qui se présente comme suit :

Fonctionnement dépenses :	421 690.80€
Fonctionnement recettes :	760 431.04€
Résultat fonctionnement 2023 :	338 740.24€

Investissement dépenses :	191 972.35€
Investissement recettes :	224 773.51€
Résultat investissement 2023 :	32 801.16€

Le Conseil Municipal approuve par 9 voix pour, le compte administratif communal de l'exercice 2023 conforme au compte de gestion édité par le receveur municipal.

## **3/ Affectation du résultat 2023 :**

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat 2023.

### Résultat de fonctionnement

Recettes :	760 431.04€
Dépenses :	421 690.80€
Résultat 2023 :	338 740.24€
Résultat 2022 reporté:	495 921.00€
Affectation investissement :	138 932.91€
Soit un excédent cumulé de	695 728.33 €

### Résultat d'investissement

Recettes :	224 773.51€
Dépenses :	191 972.35€
Résultat 2023 :	32 801.16€
Résultat 2022 reporté:	-138 932.91€
Soit un déficit cumulé de	-106 131.75€
Soit un besoin de financement de	106 131.75€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'affecter au compte de réserve 1068 : 106 131.75 euros
- De reporter en fonctionnement : 589 596.58 euros

## **4/ Vote des taux :**

Le maire expose qu'il convient de délibérer sur les taux de fiscalité directe locale : taxe foncière bâti, taxe foncière sur non bâti. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de maintenir la fiscalité à l'identique de celle de 2023.

## **5/ Budget primitif 2024 :**

Le Maire expose au conseil municipal le budget 2022.

Il énumère les imputations prévues par section et par chapitre, voici ce qu'il en résulte :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 064 091,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 337 765,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, le budget 2024.

## **6/ Renouvellement avec la convention de la Poste :**

Le Maire expose que la convention de partenariat de la gestion de l'agence postale communale doit être renouvelée. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire la convention de partenariat de la gestion de l'agence postale communal pour une période de 9 ans, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation forfaitaire de 1 185 €/mois et autorise Mr le Maire à signer les documents relatif à cette convention.

## **7/ Extension du réseau électrique concédé – maison Mme Gruet Laurine :**

Mr le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir une extension du réseau concédé d'électricité pour une habitation existante suite à la demande de Mme Laurine Gruet. Ces travaux sont de la compétence du SIED70 auquel la commune adhère. L'avant-projet définitif de ces travaux établi par les services du SIED70 l'installation d'un nouveau poste de transformation et son raccordement souterrain au réseau existant long d'environ 730 mètres. Mr le Maire précise que cette opération pourrait bénéficier d'une aide financière du SIED70 égale à 40% du montant total de ces travaux. Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, demande au SIED70 de procéder d'une part à l'étude détaillée de cette opération selon l'avant-projet définitif présenté par Mr le Maire et demande, à l'unanimité, que la participation financière demandée par le SIED70 soit prise en charge par Mme Laurine Gruet.

## **8/ Questions diverses :**

- Mr le Maire dit avoir reçu la visite de Mr Tristan Lefort qui propose un festival de musique (20 communes concernées sur 9 Communautés de Communes), les dates des concerts du 8 juillet au 12 août 2024 - du lundi au vendredi - tous les soirs - concert gratuit. Les communes d'Ancier et de Broye-Aubigny-Montseugny ont été retenues sur la Communauté de Commune du Val de Gray. Le concert aura lieu devant la salle des fêtes de Broye-les-Pesmes, la date sera communiquée ultérieurement. Il faudra prévoir buvette et éventuellement petite restauration par les Associations de la Commune.

La séance est levée à 21h39

Le Maire,

Jean François CERCLEY